

COMMISSION DE SUIVI DE SITE PRIMAGAZ 25 MARS 2025

INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

INSPECTIONS RÉALISÉES ET SUITES DEPUIS LA PRÉCÉDENTE CSS DU 15 MARS 2022

Le site a fait l'objet de cinq inspections ICPE réalisées aux dates suivantes :

08 JUIN 2022

26 OCTOBRE 2022

12 DÉCEMBRE 2023

10 SEPTEMBRE 2024

09 DÉCEMBRE 2024

VISITE D'INSPECTION DU 08 JUIN 2022

Principaux thèmes abordés :

- suivi des tuyauteries,
- mise en oeuvre par l'exploitant du plan d'opération interne
- examen d'une mesure de maîtrise des risques (MMR).

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Examen d'une MMR	AP Complémentaire du 11/01/2018, article 3	/	Mise en demeure, respect de prescription

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Contrôle des tuyauteries fixes	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 15-III	/	Sans objet
Plan d'Opération Interne	AP Complémentaire du 11/01/2018, article 11	/	Sans objet

Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a mis en évidence que les dispositions contrôlées, relatives aux tuyauteries et au plan d'opération interne, sont maîtrisées par l'exploitant.

Par contre la mesure de maîtrise des risques examinée ne répond pas aux contraintes d'exploitation actuellement en vigueur, elle n'est pas entretenue conformément aux recommandations et nécessite une actualisation.

Les bras de chargement et de déchargement comprenant cette MMR ne paraissent pas non plus faire l'objet d'un suivi conforme au sens de la réglementation des équipements sous pression, comme pour les autres tuyauteries du site.

Dans le cadre de son rapport de visite, l'Inspection a proposé un arrêté préfectoral de mise en demeure signé le 04/08/2022 par le Préfet de la Haute-Vienne.

VISITE D'INSPECTION DU 26 OCTOBRE 2022

Contexte

Cette inspection a été réalisée dans le cadre du récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure daté du 4 août 2022, portant sur la mise en conformité d'une mesure de maîtrise des risques prévue dans l'étude de dangers du site.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- récolement des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 août 2022.
- Bras de chargement / déchargement _ Equipements sous pression (ESP)
- Stockage de bouteilles pleines

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de sanctions administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	MMR - bras de chargement - fiche barriere securite FBS25	Arrêté Préfectoral du 04/08/2022, article 1	Mise en demeure	Sans objet
4	ESP - bras de chargement/déchargement - programme de contrôle et inspectio	Arrêté Préfectoral du 04/08/2022, article 1	Mise en demeure	Sans objet

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de mise en demeure :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
6	ESP - bras de chargement - REX groupe PRIMAGAZ	Autre du 22/07/2022, article EDD v2 2022 §19.6 et annexe 18	/	Sans objet
7	Stockage de bouteilles pleines dans l'entrée du site	Arrêté Préfectoral du 11/01/2018, article §4.1 (+ EDD v2 22/07/22 §10.1, §10.2, annexe 7)	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	MMR - bras de chargement - fiche barrière sécurité FBS25 - maintenance/test	Arrêté Préfectoral du 04/08/2022, article 1	Mise en demeure	Sans objet
3	ESP - bras de chargement/déchargement - intégration dans liste ESP	Arrêté Préfectoral du 04/08/2022, article 1	Mise en demeure	Sans objet
5	ESP - bras de chargement/déchargement - pression de tarage et MMR	Arrêté Préfectoral du 04/08/2022, article 1	Mise en demeure	Sans objet

Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a transmis des éléments permettant de justifier de la bonne prise en compte par ses soins des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 août 2022 et de la mise en œuvre de mesures pour leur gestion pérenne.

Une échéance au 31/12/22 lui a été accordée pour apporter les justificatifs de l'établissement des programmes de contrôle et la réalisation des inspections périodiques des 4 tuyauteries de type bras de chargement /déchargement.

Par ailleurs, une transmission semestrielle est attendue jusqu'en 2025 pour le programme de mise à jour des fiches de barrière de sécurité (FBS).

VISITE D'INSPECTION DU 12 DÉCEMBRE 2023

Principaux thèmes abordés :

- Suites de la précédente inspection en date du 26/10/2022 ;
- Prévention des risques accidentels
- Système de gestion de la sécurité

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	<u>MMR</u> - bras chargement/déchargement - fiche barrière sécurité <u>FB S25</u>	<u>AP</u> de Mise en Demeure du 04/08/2022, article 1	Sans objet
4	Stockage de bouteilles pleines dans l'entrée du site	<u>AP</u> Complémentaire du 11/01/2018, article 4 §4.1 (+ <u>EDD v2</u> 22/07/22 §10.1, §10.2, annexe 7)	Sans objet
5	<u>SGS</u> _ Audits et revues de direction	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article annexe I point 7	Sans objet
6	<u>EDD</u> – Contrôle des accès au stockage de bouteilles	<u>AP</u> Complémentaire du 11/01/2018, article Annexe 4	Sans objet
9	Installations électriques_vérification périodique	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 66	Sans objet
10	Moyens de lutte contre l'incendie – protection incendie	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68 (+ <u>EDD v2</u> 22/07/22 § 8.2)	Sans objet
11	Suivi des installations d'alimentation électrique de secours	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 56	Sans objet
12	<u>SGS</u> _ Maîtrise des procédés, entretien et maintenance sous_traitée	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 3 de l'Annexe I	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	ESP - bras de chargement/déchargement - programme de contrôle / inspections	AP de Mise en Demeure du 04/08/2022, article 1	Sans objet
3	ESP - bras de chargement - REX groupe PRIMAGAZ	Autre du 22/07/2022, article EDD v2 2022 §19.6 et annexe 18	Sans objet
7	POI _ Plan d'Opération Interne	AP Complémentaire du 11/01/2018, article 11	Sans objet
8	Protection contre la foudre	AP Complémentaire du 11/01/2018, article 10	Sans objet
13	État des Stocks _ Activité autorisée	AP Complémentaire du 11/01/2018, article annexe 1 confidentielle	Sans objet
14	Garanties financières	Code de l'environnement du 23/10/2023, article L516-1	Sans objet

Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'Inspection sollicite auprès de l'exploitant différents compléments d'informations et justificatifs portant sur des sujets pour lesquels l'exploitant n'a pas apporté toutes les réponses attendues.

Ainsi, dans le cadre d'une gestion mutualisée des sites à l'échelon national, l'Inspection pointe l'importance d'une vigilance au regard des sujets en lien avec les spécificités de chaque site.

Par ailleurs, l'exploitant a apporté les éléments permettant de répondre à l'intégralité des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4/08/2022, qui peut ainsi être levé.

VISITE D'INSPECTION DU 10 SEPTEMBRE 2024

Principaux thèmes abordés :

- Instruction de la notice de réexamen de l'Etude de danger (EDD) du site déposée en juillet 2022
- Suites données à la précédente inspection
- Prévention des risques accidentels

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Etat des stocks	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	Demande d'action corrective	15 jours
8	Protection Incendie	AP Complémentaire du 11/01/2018, article 7	Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Notice de réexamen	Arrêté Préfectoral du 11/01/2010, article 2	Sans objet
3	Rapport des assureurs	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	Sans objet
4	MMR – Fiches barrières de sécurité	AP Complémentaire du 11/01/2018, article 3.2	Sans objet
5	MMR – Détection gaz – FBS01	AP Complémentaire du 11/01/2018, article 3.3	Sans objet
6	MMR – Détection flamme – FBS02	AP Complémentaire du 11/01/2018, article 3.3	Sans objet
7	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 66	Sans objet
9	Exclusion EDD – Canalisation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 7	Sans objet

Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le suivi des mesures de maîtrises des risques (MMR) contrôlées est réalisé de manière rigoureuse.

Le test des installations de protection en cas d'incendie a été concluant. (test réalisé = déclenchement d'un bouton d'arrêt d'urgence d'un poste de chargement)

L'exploitant a apporté des commentaires aux non-conformités relevées dans le précédent rapport.

VISITE D'INSPECTION DU 09 DÉCEMBRE 2024

Thèmes abordés (Action nationale 2024)

- exercice Plan d'Organisation Interne (POI) Inopiné hors heures ouvrées

Contexte

Conformément à l'article R.515-100 du Code de l'environnement, les établissements soumis à Autorisation, classés SEVESO Seuil Haut doivent disposer d'un **Plan d'Organisation Interne (POI)** qui **définit** les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires à mettre en œuvre au sein de l'établissement pour protéger le personnel, les populations et l'environnement.

Il est **mis à jour tous les trois ans** et **testé annuellement pour les SEVESO Seuil haut**.

La réalisation d'un **exercice POI** est donc l'occasion de vérifier la cohérence entre l'organisation des moyens de secours décrite dans l'étude de dangers et son application pratique, notamment en termes de cinétique d'intervention (s'assurer de la préparation des exploitants du site à faire face à un événement accidentel de grande ampleur).

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Modification du POI	Code de l'environnement du 27/09/2020, article R.515-100	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Déroulement de l'exercice POI inopiné	Code de l'environnement du 27/09/2020, article R.515-100	Sans objet

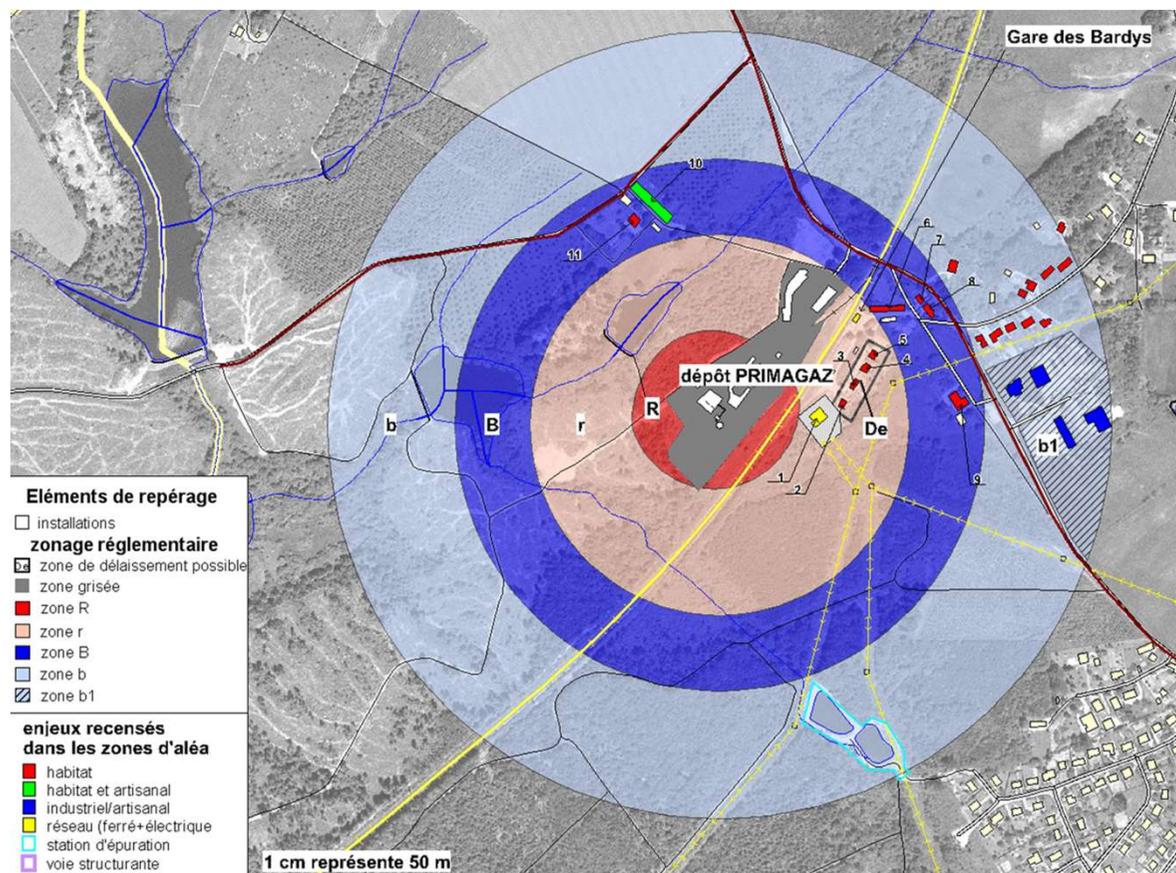
Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Globalement, l'exploitant maîtrise l'application de son POI, quelques points d'améliorations ont été relevés dans le rapport. Par ailleurs, la mise à jour en cours du POI devra intégrer les modifications citées dans le rapport et notamment la mise à jour du numéro d'astreinte de la DREAL.

ACTUALITÉS PPRT

Accompagnement des riverains à la réalisation des travaux prescrits

Zonage du PPRT



En zone r :

Délaissement des 4
bâtiments de la SNCF

Délaissement réalisé

Bâtiments vides et
démolition en attente

En zone B :

Travaux de renforcement
prescrits et recommandés
→ 5 bâtiments d'habitation
→ 1 bâtiment d'artisanat /
habitation

Accompagnement PPRT Mesures de renforcement du bâti

- Opérateur logement SoliHa mandaté par la DREAL Nouvelle-Aquitaine (marché régional)
- Convention de financement signée le 25 avril 2019, avenant le 2 avril 2021 :
 - 40 % état (crédit d'impôt)
 - 25 % collectivités territoriales (commune, com Solia, département, région)
 - 25 % société Primagaz
 - 10 % propriétaire

Etat d'avancement

- Logements 1, 2, 3 et 4 : tous les propriétaires engagés dans le dispositif ont concrétisés les travaux. La dernière réception de chantier a été réalisée le 03 août 2023.
- Logements 5 et 6 (même propriétaire bailleur) : Présentation de la démarche au nouveau propriétaire

PPRT – accompagnement travaux Clôture du compte à la caisse des dépôts et consignations dédié à l’opération

Par arrêté du 5 février 2024 a été ordonnée la clôture du compte n°3037256 («PPRT PRIMAGAZ SAINT PRIEST TAURION») créé pour collecter les participations des contributeurs directs au financement des travaux prescrits par le Plan de Prévention des Risques de l’établissement Primagaz situé sur la commune de Saint-Priest-Taurion.

L’article 2 de cet arrêté précise la répartition du solde du capital et des intérêts entre les différents bénéficiaires (commune de Saint-Priest-Taurion, communauté de communes ELAN, département de la Haute-Vienne, région Nouvelle-Aquitaine et société Primagaz).

MERCI DE VOTRE ATTENTION